

BULLETIN MUNICIPAL



Vous êtes cordialement invités en famille
à la cérémonie des vœux qui se tiendra
le dimanche 19 janvier 2025
à partir de 11h00
à la Salle des fêtes Paul Cabannes,
suivi d'un apéritif déjeunatoire offert par la commune.

L'équipe municipale compte sur votre présence.
Merci

JANVIER 2025

Retrouvez votre bulletin municipal sur www.loupiacdelareole.fr

Chères Loupiacaises, chers Loupiacais,

Alors que nous tournons la page de l'année 2024, je tiens à vous adresser mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année qui s'ouvre devant nous.

En 2024, notre commune a une fois encore su montrer son dynamisme, sa solidarité et sa capacité à avancer ensemble. Que ce soit à travers les projets communaux, les initiatives associatives ou les actions menées pour préserver et valoriser notre cadre de vie, chaque contribution a renforcé le lien qui nous unit. Je tiens à remercier chaleureusement chacun d'entre vous pour votre engagement et votre participation à la vie de notre village.

Dans un monde en pleine mutation, où des enjeux majeurs comme la transition écologique ou le renforcement du lien social prennent une place centrale, notre commune continue de tracer un chemin respectueux de ses valeurs : la convivialité, la solidarité et le vivre-ensemble. Ensemble, nous avons su faire face aux défis, tout en regardant vers l'avenir avec optimisme.

Je souhaite que cette nouvelle année 2025 soit pour chacun d'entre vous une année de santé, de bonheur et de réussites personnelles et collectives. Que nous puissions continuer à travailler main dans la main pour réaliser de nouveaux projets, écrire de belles pages pour notre commune et renforcer toujours plus notre cadre de vie exceptionnel.

Au nom du Conseil municipal et en mon nom personnel, je vous adresse à toutes et à tous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Que 2025 soit une année de paix, d'épanouissement et de solidarité partagée.

Bonne année 2025 à toutes et à tous !

Emmanuel GIL
Maire de Loupiac-de-La-Réole



INFORMATIONS DIVERSES

Recensement de la Population

Notre commune est concernée cette année par le recensement de la population. Cette opération, organisée sous l'autorité de l'INSSE, a lieu tous les 5 ans (le dernier a eu lieu à Loupiac en 2019, mais le cycle des 5 ans a été décalé en 2020 en raison du COVID).

Le recensement : QUAND ?

Il aura lieu du **16 Janvier au 15 Février 2025** sur notre commune.

Le recensement : POURQUOI ?

Le recensement de la population est une enquête statistique obligatoire, qui permet d'établir la population officielle de chaque commune. (De cette population dépendent notamment les dotations versées par l'Etat).

Par extension, il permet de savoir combien de personnes vivent dans le Département, dans la Région, et donc en France.

Il donne une photo de l'évolution de la population par tranche d'âge, permettant ainsi d'anticiper et d'ajuster les besoins des services publics par secteurs géographiques (écoles, collèges, lycées, hôpitaux, etc...). Il permet aussi de fournir des statistiques sur le logement (maison, appartement, surface, moyen de chauffage...)

Le recensement : COMMENT ?

Le maire a nommé un agent recenseur, qui sera doté d'une carte d'habilitation avec sa photo.

**Le 16 Janvier,
Les informations pratiques et les imprimés du recensement
Seront distribués dans chaque foyer.**

L'INSEE préconise la réponse via Internet ; mais en cas de difficulté ou d'impossibilité à utiliser ce moyen, l'agent recenseur pourra vous accompagner, et le cas échéant vous proposer une réponse via un questionnaire papier.

NB : La sécurité et la confidentialité des résultats du recensement sont garanties et protégées par la loi. Aucun renseignement n'est conservé en mairie, ni transmis à quelque organisme ou administration que ce soit.

La participation de chacun est essentielle au bon déroulement de l'opération.


Pour en savoir plus, vous pouvez vous rendre sur le site : recensement-et-moi.fr

3^{ème} Edition de Cœur en Réolais - Dimanche 18 Mai 2024

Ne manquez pas ce rendez-vous solidaire et festif au service de la santé cardiaque ! 

Cœurs en Réolais revient pour une **nouvelle édition solidaire**, unissant sport, santé et convivialité au profit de la Fédération Française de Cardiologie. Cet événement caritatif se déroulera dans les communes de **Fontet (village départ à la Base Nautique), Hure, Noailac, et Loupiac-de-La-Réole.**

Au programme :

- **Parcours sportifs :**
Course à pied, marche, et vélo (VTT/gravel)
Nouveauté 2024 : un circuit sur route
- **Village Santé :** Animations ludiques et éducatives pour tout public
- **Village Gourmand :** Dégustation de produits 100% issus du terroir local 
- **Parcours du Cœur pour enfants :** Des activités spécialement conçues pour les plus jeunes




Un événement pour tous les âges :

Vendredi 11 avril : Une **journée scolaire spéciale** avec le **Parcours du Cœur Scolaire**. Toutes les **classes de CM2 du territoire** participeront à une journée sportive et éducative à la Base Nautique de Fontet, organisée par la Communauté de Communes (CdC) et le Club Cœur et Santé.

Pourquoi participer ?

Tous les fonds collectés seront reversés à la **Fédération Française de Cardiologie** via le Club Cœur et Santé du Sud Gironde. Ces dons permettent de soutenir des initiatives comme le créneau de Sport Santé à Saint-Pierre d'Aurillac, déjà mis en place grâce aux participations précédentes.

Comment contribuer ?

- **Participez :** Inscrivez-vous à l'un des circuits pour profiter d'une journée sportive et festive 
- **Devenez bénévole :** Rejoignez l'organisation et vivez l'événement de l'intérieur !

 **Contact & Renseignements** - Service des Sports de la CdC :

<https://www.reolaisudgironde.fr/coeursenreolais/> ou au **06 23 80 20 78**

L'ETAT CIVIL

Naissances

-

Mariages

- FUCHS Océane et RICHET Florian

le 23 novembre

Décès

-

Nos jeunes Loupiacais à l'honneur !

Nos jeunes diplômés

Lors de la **cérémonie républicaine de remise du Diplôme National du Brevet**, qui s'est tenue le **samedi 23 novembre 2024** à 10h00, dans la salle des Conférences de la mairie de La Réole, plusieurs de nos jeunes citoyens ont été mis à l'honneur en présence des élus.

Théo Crouzet, Maxence Duprat, Oscar N'Guyen, et Romane Perez ont obtenu leur diplôme avec brio. Ces élèves méritants ont été félicités pour leur sérieux, leur travail, et leur persévérance, des qualités qui leur ont permis de franchir cette étape clé de leur parcours scolaire.

La cérémonie, empreinte d'émotion et de fierté, a rassemblé élus, familles, et enseignants, témoins du soutien et de l'encouragement envers ces jeunes, à qui nous souhaitons un brillant avenir.



Félicitations à eux pour ce bel accomplissement !

Les jeunes sapeurs-pompiers du Réolais.

Le samedi 14 septembre 2024, la cérémonie de rentrée des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de La Réole s'est déroulée avec solennité et enthousiasme à la caserne de La Réole.

Cet événement marquant a permis de célébrer l'engagement des jeunes sapeurs-pompiers qui débutent ou poursuivent leur parcours au sein de cette formation exigeante et valorisante.

Ce jour-là, les élus de Loupiac-de-La-Réole ont tenu à féliciter ces jeunes. Emmanuel Gil, maire de la commune, et Patricia Wolf, adjointe au maire, ont exprimé leur fierté et leur admiration pour l'investissement de ces jeunes dans une voie tournée vers le service à la communauté.

Cette journée fut également l'occasion de remettre des diplômes et des galons à ceux qui ont franchi les étapes de leur formation. Ces distinctions témoignent des compétences acquises et de l'engagement exemplaire de ces jeunes.

Les JSP incarnent des valeurs de solidarité, de courage et de dévouement, essentielles pour le maintien de la sécurité et de la cohésion dans nos territoires. La présence des élus et des familles a été un encouragement précieux pour eux.



L'ensemble de la commune de Loupiac-de-La-Réole adresse ses félicitations aux jeunes sapeurs-pompiers et leur souhaite une année riche en apprentissages et en réussites !

Bravo à cette belle relève qui fait rayonner nos valeurs et notre avenir.

Remise du galon de **JSP 2^o année** à Oscar NGUYEN, 15 ans.

Pour plus d'informations sur les JSP de La Réole ou pour soutenir leur action, vous pouvez contacter le **06 89 81 10 91** ou sectionjps34@gmail.com

Recrutement à partir de 11ans

Période d'inscription 2^o trimestre pour la rentrée de septembre.

MÉDIATHÈQUE - MERCI Anne-Marie et MERCI Mieke

Le 19 novembre dernier, Catherine, Maryse, Véronique, et Françoise, leurs collègues de la médiathèque avaient convié **Anne-Marie et Mieke** à une amicale petite « réunion » des bénévoles. Mais avant tout, elles souhaitent leur dire MERCI pour tout ce qu'elles avaient donné de temps et de dévouement. Mieke HAMAKER et Peter son mari, s'apprêtaient à repartir dans leur Hollande natale, et se rapprocher de leur famille. Anne-Marie HUMBERT souhaitait prendre un peu de repos et de recul, même si elle ne sera jamais bien loin pour apporter tout son savoir-faire.



Anne-Marie

C'est avec des mots justes, venus du cœur, emplis de reconnaissance et de gratitude, puis au travers d'un Kamishibai* de sa création, que Catherine a retracé leur parcours et leur engagement totalement bénévole au service de la médiathèque, de ses usagers et de nos écoles.

En mai 2009, Mieke rejoignait la petite bibliothèque, située alors dans le petit local adjacent à l'école. Là, une fois par mois elle faisait la joie d'une dizaine d'enfants, assis en demi-cercle à même le plancher, tout autant captivés par son accent que par l'histoire qu'elle leur contait.

Fin 2013, la bibliothèque traversait la rue pour s'installer dans ce qui était alors l'ancienne boulangerie ? aujourd'hui la mairie.

Beaucoup de cartons et de livres à transporter, mais ce n'était pas qu'un simple déménagement. Les locaux, plus grands, ont permis de développer le rayon livres, mais aussi d'aménager un véritable coin lecture, et Mieke n'a pas hésité à prendre l'aiguille pour confectionner elle-même les coussins.

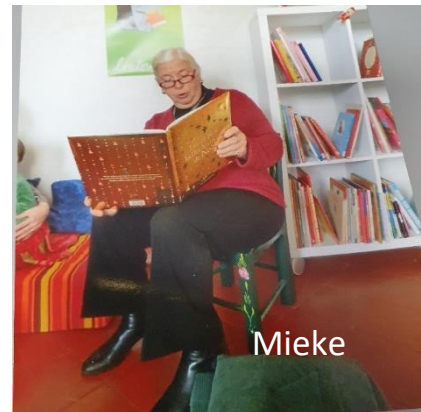
L'arrivée dans l'équipe, à cette période, d'Anne-Marie a été la bienvenue ; son esprit inventif et son habileté manuelle allaient rapidement permettre d'étendre les activités et de proposer des animations.

En effet, à la rentrée 2015, la bibliothèque a commencé à accueillir les enfants de l'école, et aux lectures et contes de Mieke, venaient s'ajouter les ateliers créatifs animés par Anne-Marie.

En 2018, nouveau changement de lieu, cette fois à côté de la salle des fêtes dans les locaux réaménagés de l'ancienne mairie. Encore beaucoup de cartons à faire... Et à défaire, des étagères à déplacer, des rayonnages à installer... Anne-Marie et Mieke ont encore été très actives pour ce déménagement, n'hésitant pas à faire participer leur mari Robert et Peter.

Nouveaux locaux, nouvelle organisation et nouveau challenge, car la bibliothèque était devenue médiathèque intercommunale de proximité, pleinement intégrée au Réseau de Lecture Publique de la Communauté de Communes du Réolais. Et en plus des deux permanences hebdomadaires du mardi après-midi et du samedi matin, il a fallu s'adapter au fonctionnement de cette structure (formations, gestion des emprunts de livres, activités initiées par le Réseau, animations pour Pâques, fêtes des mères et des pères, Noël, etc...).

En leur disant MERCI au nom de la commune, Michel LATRILLE, accompagné de ses collègues élus Béatrice, Bernard et Patricia, a rappelé combien l'évolution de la petite bibliothèque communale, n'a été possible que grâce à l'engagement et à l'implication de tous ces bénévoles, sans oublier ceux de la première heure, Ginette ROUSSET, Viviane et Philippe PILLOT. C'est la force de cet engagement qui a convaincu les élus, communaux et communautaires, et les responsables du Réseau, que notre site méritait pleinement sa médiathèque.



Mieke

** Mot japonais : Petit théâtre de papier dans lequel le narrateur raconte une histoire en faisant défiler des images dans un cadre en bois ou en carton.

PROCES VERBAUX DE REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 juillet 2024

Absente : Clara BIELLMAN - **Excusés** : Gérard GAY / Michel LATRILLE / Gaël NGUYEN

Secrétaire : Béatrice LAGOUEYTE

En début de séance, Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour 2 sujets : Convention Voirie VC2 et ZRR recours, le Conseil accepte à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juin : après lecture et correction, le PV est approuvé à l'unanimité

Recensement de la population : Lors du dernier Conseil, Michel LATRILLE a été nommé coordonnateur communal pour le recensement. Nous devons maintenant préparer le recrutement de l'agent recenseur et fixer sa rémunération.

L'agent recenseur mènera cette mission du 16 janvier au 17 février 2025. Il percevra une rémunération sur la base d'un mois à temps complet à l'indice brut 367 majoré 366.

Le Conseil a décidé de lancer un appel à candidature. Un message sera ajouté dans le bulletin du mois de juillet.

Agents de la commune : Richard PUECH a terminé sa formation d'intégration, ce qui a permis de le titulariser dans son grade de technicien avec effet au 1^{er} avril 2023. Le Maire a pris les arrêtés nécessaires pour cette évolution de carrière. Le Maire a également souhaité faire évoluer le RIFSEEP (IFSE et CIA).

Cette décision vise à s'assurer que les efforts et le dévouement des agents soient reconnus et récompensés.

Cœurs en Réolais : La troisième édition de l'événement se déroulera sur les communes de Fontet, Hure, Noillac et Loupiac-de-la-Réole le 18 mai 2025. Nous devons réfléchir aux possibilités de parcours sur notre commune ainsi qu'aux zones intéressantes de notre territoire. Le Vice-Président chargé du sport, Richard GAUTHIER, viendra lors de notre prochain Conseil Municipal pour nous expliquer ce projet en profondeur.

Convention locaux de la commune : Suite à sa proposition, Michel LATRILLE a transmis un projet de convention pour la mise à disposition des locaux communaux aux associations. Après lecture de ce projet, il est décidé que la commission bâtiment se réunira pour finaliser ce document.

Salle des fêtes : Patricia Wolf indique que la vaisselle est mise à disposition en l'état et précise les tarifs actuels pour la location de la salle des fêtes :

- Habitants de la commune : 50 €
- Hors commune contribuables : 150 €
- Hors commune : 250 €

Une comparaison avec les communes voisines a révélé que celles-ci appliquent deux tarifs et proposent un coût légèrement plus élevé.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de supprimer le tarif intermédiaire et d'augmenter le montant de la location pour les personnes qui n'habitent pas la commune. Les tarifs seront les suivants à compter du 1er janvier 2025 :

- Habitants de la commune : 50 €
- Hors commune : 300 €

Une mise à jour de la convention est donc nécessaire. Elle sera finalisée par la commission bâtiment lors de la réunion prévue (voir point précédent).

ACCA : Suite à son assemblée générale, la composition du bureau de l'ACCA a été modifiée. Bernard Gronier en assure désormais la présidence.

Par ailleurs, une demande a été faite par la société de chasse pour stocker deux cages de "pré-lâcher" derrière le hangar communal. Le Conseil Municipal a exprimé son accord pour cette demande.

Limites d'agglomération : Dans le cadre de l'élaboration du RLPI (Règlement Local de Publicité intercommunal), document réglementaire porté par la Communauté de communes, nous sommes sollicités pour acter les limites d'agglomération. Le conseil municipal valide les limites actuelles :

- D224, entrée côté CD9
- D224, entrée côté Blaignac
- Route de la Bugade, sortie côté lavoir

Le Maire est chargé de prendre l'arrêté.

Aménagement de la Voie Communale n°2 : La Voie Communale n°2 du Lavoir a été classée en agglomération jusqu'au pont du Nauton et mise en sens unique par arrêté du 19 juillet 2022, sur la section allant du carrefour avec la Route Départementale n°224 jusqu'au carrefour avec la route de Biot. Afin d'anticiper l'augmentation de la vitesse liée à cette nouvelle configuration en sens unique, des aménagements provisoires ont été mis en place, incluant une chicane matérialisée par des balises J12. Aujourd'hui, le principe de la chicane est confirmé, et le conseil municipal souhaite créer un aménagement pérenne. Cette section de voie est incluse dans le programme d'investissement voirie de la Communauté de Communes pour 2024. Les travaux de la Commune et de la Communauté de Communes du Réolais en sud Gironde seront réalisés conjointement en septembre 2024.

Le Conseil Municipal délibère et autorise le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Réolais pour la création d'un aménagement de sécurité sur la VC 2.

Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) devenue France Ruralités Revitalisation (FRR) : Stéphane Pommiers informe que la Communauté de Communes envisage de mener un recours gracieux contre les arrêtés publiés le 20 juin, au nom de la CDC ainsi que des communes membres exclues du dispositif. Il propose de mener une action groupée des communes.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour participer à cette action groupée.

Questions et informations diverses :

Monsieur Nicaise nous informe de sa décision de mettre en vente son fonds de commerce « Épicerie Tabac » à compter du 4 juillet 2024. Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce courrier.

Hure en Gym : L'Adjoint chargé des associations et de la communication de la commune de Hure fait une demande de prêt de notre salle des fêtes pour l'association Hure en Gym. Patricia WOLF se rapprochera de M. OLLIVIER pour obtenir plus de précisions.

La séance est levée à 23h26

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2024

Absente : Clara BIELLMANN — **Secrétaire de séance** : Bernard PLAT.

En ouverture de séance le maire propose de reporter le point « Convention salle des fêtes » et demande de rajouter : « Décisions sur D.I.A.de maisons situées en zone couverte par un droit de préemption ». Le conseil valide ces modifications de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 Juillet 2024 : après lecture et correction ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Cœur en réolais : Richard GAUTIER, vice-président en charge des sports à la CdC, vient présenter cette opération. Il s'agit d'une manifestation sportive à but caritatif qui, tout en faisant découvrir notre territoire, a pour objectif de récolter des fonds en faveur des actions visant à conserver une bonne

santé cardiaque. L'édition 2025 aura lieu le 18 mai ; elle se déroulera sur les communes du sud-Réole et passera donc par Loupiac. Nous sommes sollicités pour la mise en place du parcours, et un appel à bénévoles sera fait pour assurer la sécurité et l'organisation de la journée.

Commission de sécurité : Monsieur BILLA, architecte, est intervenu pour effectuer la mise à jour des plans de la salle des fêtes et de la médiathèque. Il s'agit là d'une demande de la Commission de sécurité lors de son passage du 3 juin dernier. Par ailleurs des devis de mise aux normes de la centrale incendie ont été demandés ; le remplacement de cet équipement sera effectué après validation par le SDIS.

Asso gym de Hure : la salle des fêtes de Hure étant en travaux, cette commune a sollicité la nôtre, pour qu'une de ses associations puisse utiliser notre salle des fêtes, une fois par semaine jusqu'à la fin de l'année. Le conseil donne son accord pour une mise à disposition à titre gracieux. Cet accord sera formalisé par une convention avec la commune de Hure.

Yoga à la salle des fêtes de Loupiac : la monitrice de yoga souhaite reprendre ses cours dans les mêmes conditions pour la saison 2024/2025. Le conseil donne son accord pour le dernier trimestre 2024, et demande qu'un point soit fait en fin d'année avant un renouvellement pour le reste de la saison.

Demande de mobilier : la commune de Savignac a proposé d'acheter les anciennes chaises de notre salle des fêtes afin d'en doter une de ses associations. Le souhait du conseil étant de conserver la propriété de ce matériel, il est convenu de prêter ces chaises en tant que de besoin, et de formaliser ce prêt à la commune de Savignac par une convention à établir.

Affaire DALBO/Commune : La commune a été informée de l'évolution du dossier DAL BO.

Voirie : les propriétaires riverains ont demandé le curage ou le recalibrage de deux fossés. Des devis ont été demandés à l'entreprise TRESAUGUE. Le conseil valide celui concernant le fossé longeant la parcelle ZB 25 et le chemin d'exploitation de Bel Air, et décide de reporter au printemps 2025 la décision concernant le fossé situé aux «Apas»; ce fossé sera curé si la situation le justifie.

Véhicule utilitaire BOXER : le démarreur du fourgon fait défaut par intermittence. Un devis de remplacement s'élève à 432, 48 ttc. Le conseil donne son accord.

Déclaration d'intention d'aliéner – DIA : la commune a été sollicitée afin de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption concernant deux parcelles comprenant chacune une maison d'habitation, situées en zone U du PLUi. Le conseil décide de ne pas donner suite.

La séance est levée à 23h40.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 OCTOBRE 2024

Absente : Clara BIELLMANN – **Excusée** : Sandrine DZIURA - **Secrétaire de séance** : G. GAY.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 Septembre 2024 : après lecture ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ZRR/FRR : le maire expose que lors du dernier bureau des maires de la CdC, il a été proposé de mandater le cabinet d'avocats SEBAN pour mener un recours contentieux envers l'Etat afin de défendre les intérêts des 31 communes non classées en ZRR/FRR (soit les communes de l'actuelle CdC moins celles de l'ancienne CdC d'Auros). Le modèle de délibération soumis par la CdC stipule que le conseil municipal décide de mener cette action «*au nom et pour le compte de la commune* ». Après exposé du maire et débat sur le fait que ce soit la commune qui soit amenée à porter ce recours et non la CdC, l'assemblée est amenée à se prononcer sur le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal décide de :

- Mandater le cabinet SEBAN afin d'intenter au nom et pour le compte de la commune, toute action en justice visant au retrait et/ou à l'annulation de l'arrêté du 19 juin 2024, et ce en première instance ou en appel si nécessaire.
- Autoriser le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Les positions sont les suivantes :

- E. GIL, P. WOLF et G. NGUYEN valident la délibération en l'état.
- S.VAYSSE, G.GAY et B.PLAT s'étonnent que la démarche soit portée par la commune, et valident la délibération.
- B. LAGOUEYTE souhaite que le texte de la délibération soit modifié comme suit : *Le conseil municipal décide d'autoriser la CdC du Réolais à ester en justice au nom et pour le compte de la commune membre Loupiac de la Réole, et à mandater le cabinet SEBAN afin... etc.....*

M. LATRILLE s'abstient et précise que si l'objectif est clair, nombre de points de cette action engageant la commune posent question. Il pense que même si la commune de Loupiac n'était pas en ZRR auparavant, il convient de mener une action conjointement et solidairement avec les 30 autres communes concernées ; mais considère qu'il revient à la CdC de mener cette action au nom et pour le compte des communes, car si la commune intente le recours, c'est elle qui est engagée, notamment juridiquement et financièrement, et qu'il convient de connaître et mesurer les incidences possibles sur ces deux domaines. Or, c'est la CdC qui a choisi le cabinet d'avocats, mais ni le coût, ni les modalités de l'action ne sont communiqués. Enfin le sujet ZRR/FRR ressortant du domaine "Economie", qui est une compétence de la CdC et non des communes, il convient de savoir si la commune est réellement compétente pour mener cette action.

La délibération est donc adoptée par 6 voix pour et 1 abstention.

Convention de mise à disposition du service communal pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire : le maire rappelle que le faucardage et le fauchage des voies d'intérêt communautaire est effectué par le service communal pour le compte de la CdC. Cette prestation est encadrée par une convention qui fixe le détail des voies concernées, la longueur totale (8 704 ml), le montant remboursé par la CdC (450,00€/km), ainsi que la fréquence et les périodes de passage.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2024/2027. La nouvelle convention reprenant les modalités de la précédente, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à la signer.

Commission Sécurité : Le SDIS a validé la classification du matériel d'alarme incendie de catégorie IV, proposé pour la salle communale – (pour mémoire l'alarme existante est de catégorie 1, mais ce matériel est devenu obsolète et s'avère aujourd'hui surdimensionné par rapport aux besoins et à la réglementation). Patricia WOLF présente la proposition de l'entreprise IPSI, dont l'agence locale est basée à Bordeaux; le devis s'élève à 3 026,20 € ht.

De plus, la commission a également demandé l'installation d'un BAPI (Boitier Autonome Portable d'Intervention); le coût de cet équipement est de 344,00€ ht . Le conseil, à l'unanimité, valide ces deux devis. Ces investissements permettent de mettre en conformité les équipements avec les normes actuelles.

Manifestations du comité des fêtes. Dans le cadre d'« **Octobre Rose** », Le Comité des Fêtes et l'association Blaignac en forme, organisent conjointement une marche - départ Loupiac, arrivée Blaignac – via les chemins des deux communes. Le Comité des fêtes sollicite la commune pour offrir les viennoiseries du petit déjeuner. Accord unanime du conseil.

DIA : une maison située sur la parcelle ZA 186, est en cours de vente ; ce bien étant situé en zone U du PLUi, la commune est consultée afin de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption. Le conseil décide de ne pas donner suite.

SIAEPA : modification des statuts : ce syndicat a été amené à modifier ses statuts suite à la révision administrative de l'adresse de son siège. Cette modification doit être approuvée par l'ensemble des communs membres. Le conseil valide à l'unanimité.

SIAEPA RPQS – rapport sur le Prix et la Qualité du Service : Gérard GAY présente et explique les éléments des rapports annuels 2023 pour les 3 services du syndicat : Eau – Assainissement collectif – Assainissement non collectif.

Par ailleurs le syndicat est en négociation avec 3 communes du secteur d'Auros, concernant la prestation de contrôle des assainissements non collectifs.

Questions et informations diverses :

Recensement : le maire rappelle que le recensement de la population se déroulera de mi-janvier à mi-février 2025. Il a reçu une candidature pour la mission d'agent recenseur. Une information à la population sur le déroulé de cette opération sera faite en temps opportun.

La séance est levée à 22h52.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 NOVEMBRE 2024

Absente : Clara BIELLMANN –**Excusé** : Gérard Gay- **Secrétaire de séance** : Sandrine VAYSSE.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 Octobre 2024 : après lecture ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Décisions modificatives budgétaires – DM : Ces modifications ne concernent que la section d'investissement, pour laquelle il s'avère nécessaire de pourvoir aux dépenses engagées pour les travaux de voirie sur la route du lavoir, pour les équipements de sécurité incendie et du chauffe-eau de la salle communale et de prévoir des crédits suffisants pour la réfection des enduits des murs du cimetière. Michel LATRILLE expose que ces besoins peuvent être couverts d'une part par des recettes supérieures à celles initialement estimées, notamment pour le FCTVA, et par ailleurs par des diminutions de crédits ouverts sur des opérations qui sont maintenant achevées. Il présente les modifications suivantes, précédemment validées par la Commission Finances :

Opération 32 Voirie	Dépenses	+ 17 500.00
Opération 51 Salle communale	Dépenses	+ 1 863,00
Opération 17 Eglise-cimetière	Dépenses	+ 15 000,00
	Besoin total	34 363,00
FCTVA	Recettes	+16 063.00
Opération 15 Logement presbytère	Dépenses	- 10 000,00
Opération 18 Logement communal	Dépenses	- 8 000,00
Opération 19 Adressage	Dépenses	- 300,00
	Total Crédits supplémentaires	34 363,00

Ces modifications budgétaires sont validées à l'unanimité.

Motion AMG33 et AMRG : à la suite de l'annonce récente par le Gouvernement de réduire les dotations de fonctionnement des collectivités et de diminuer le taux de récupération de TVA, le tout pour un montant d'au moins 5 milliards, l'Association des Maires de Gironde et l'Association des Maires Ruraux de Gironde s'opposent à ces mesures et prévoient de déposer une motion afin de les faire annuler. Elles proposent à toutes collectivités de la soutenir.

Après lecture de la motion et débat, le conseil en valide le contenu par 7 voix pour et 1 abstention de Sandrine DZIURA. Le texte intégral de la motion sera joint au présent procès-verbal.

Revalorisation des loyers : le maire rappelle que les montants des loyers sont soumis à revalorisation annuelle.

Logement communal du bourg : révisable au 1 janvier de chaque année sur la base de l'indice du 2° trimestre de l'année précédente. L'évolution indiciaire étant de 3,26%, cela porte le montant du loyer de 522,63€ à 539,67€.

Local de l'épicerie : le montant du loyer actuel est de 416,67€ ht. Ce montant est révisable en novembre. Le nouvel indice des loyers des baux commerciaux porte ce loyer à 433,33€ ht.

Le conseil, à l'unanimité, valide l'augmentation de ces deux loyers.

NB : le loyer du logement du presbytère sera révisable à l'échéance anniversaire du bail en avril 2025.

Salle des Fêtes – Conventions - la Commission Bâtiments a réactualisé la convention d'utilisation de la salle par les particuliers et en a créé une destinée aux associations de la commune. Par ailleurs afin de répondre à la demande de la commune de Savignac de prêt de 80 chaises issues de l'ancien mobilier de la salle, une convention de mise à disposition a également été élaborée. Après lecture, le conseil valide ces projets de convention et autorise le maire à les signer avec les parties concernées.

Salle des Fêtes - Consignes de sécurité : Patricia Wolf présente un document destiné à être signé par les utilisateurs de la salle, document par lequel ils reconnaissent avoir été informés des consignes et de l'utilisation des dispositifs de sécurité et qu'ils s'engagent à les respecter. Le conseil valide le principe et le contenu de ce document intitulé « Sécurité Salle communale » qui sera mis en service à compter du 1 janvier prochain.

Salle des Fêtes - Maintenance de l'alarme Incendie : cet équipement récemment installé et mis en service, doit être règlementairement soumis à une maintenance annuelle. Le prestataire – IPSI – propose un devis de 220,00€ ht pour un contrat de maintenance tacitement reconductible. Le conseil valide la proposition de contrat qui sera effectif en 2025, dès la fin de la période de garantie.

Salle des Fêtes – Chauffe-eau : L'appareil existant datant de 2011 a « rendu l'âme » le 6 novembre dernier. Afin de parer au besoin des utilisateurs de la salle, il a été remplacé en urgence dès le lendemain par l'entreprise CARMAGNAC. Le conseil valide la facture à venir pour un montant de 1 028,00€ ht.

Cartographie de la commune : dans le cadre du nouvel adressage, le nom des voies communales a été changé. L'actuelle cartographie de la commune est donc partiellement obsolète. La CdC propose une commande groupée de cartes numériques au format PDF au prix de 570,00€ ht, avec possibilité d'un tirage papier au format A0 pour un supplément 49,00€. Le conseil valide cette proposition de commande pour une carte et un tirage papier.

RLPi : la CdC a passé commande auprès d'un bureau d'études afin d'établir un Règlement Local de Publicité intercommunal. Le maire en rappelle les principaux objectifs : Limiter les nuisances visuelles – Protéger les zones sensibles – Encadrer les pratiques -. Il présente ensuite le projet de zonage proposé par le bureau d'études et que la CdC a demandé d'étudier et de valider pour le 25 novembre. Il ressort de la carte proposée que ce zonage n'est que très partiellement cohérent avec les zones susceptibles de recevoir des enseignes de publicité.

Par ailleurs, s'appuyant sur le critère de « limitation des nuisances visuelles », le conseil décide :

- D'étendre ce zonage à tout le territoire de la commune.
- D'accepter les enseignes sur les emplacements abritant une activité d'artisan, de commerce, de services ou de production.
- D'interdire les pré-enseignes et les dispositifs de publicité.

Questions et informations diverses :

Centrale Béton en libre-service sur la ZAE d'Aillas. Le maire présente la documentation détaillant le fonctionnement, les tarifs et les produits disponibles sur cette installation. Il propose que la commune ouvre un compte auprès de cette entreprise afin d'avoir accès à ce service, même si les besoins de cette nature sont limités tant en volume qu'en fréquence. Il précise que l'ouverture de compte et la carte d'accès sont gratuites. Le conseil valide cette proposition.

Arbres dans la cour de l'école et autour de la salle des fêtes : le maire signale que certains de ces arbres sont très fragilisés et présentent un risque de chute de branches. Le conseil décide de faire une visite sur place et de consulter un professionnel.

Convention Stade : Michel LATRILLE demande où en est la signature de la convention avec le FCPA relative à l'utilisation du stade. L'actualisation de ce document pourrait s'avérer nécessaire auprès de

la Trésorerie pour la refacturation de l'électricité. Le maire répond qu'elle n'est pas finalisée, en attente de solutions pour l'organisation de la tonte.

Dégradation du domaine public routier : il évoque également les constats effectués suite aux récents travaux réalisés par la Sté MELUSINE. Au-delà des dépôts de terre sur les routes, dépôts qui restent importants malgré le balayage qui a pu être effectué, les dégradations des bordures de chaussée, de certains ponts, et des accotements sont maintenant conséquentes. Une partie de ces dégradations résulte du non-respect du plan de circulation convenu entre l'exploitant, le service voirie de la CdC et la commune. Le conseil municipal demande au maire qu'un courrier rappelant fermement les engagements pris, soit adressé à l'exploitant.

La séance est levée à 23h40.

MOTION SOUTENUE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL



Les maires et les présidents d'intercommunalité de la Gironde refusent d'être les variables d'ajustement du Gouvernement

Le Gouvernement a récemment annoncé des mesures visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement. Ces mesures incluent une baisse du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement.

Par ailleurs, le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027.

L'impact cumulé de ces ponctions sera accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique et menace l'investissement local, les services publics et la transition écologique.

De plus, les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments alourdissent également le fardeau financier des collectivités alors qu'elles jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental.

Toutes ces mesures, dont l'efficacité sur la réduction du déficit de l'Etat n'a aucunement été démontré mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens.

C'est pourquoi l'Association des maires et de présidents d'intercommunalité de la Gironde (AMG) et l'Association des maires ruraux de Gironde (AMR 33), qui représentent l'ensemble des collectivités du bloc local de notre département :

- S'opposent à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien ;
- Refusent les ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités ;
- Dénoncent les contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences néfastes pour l'ensemble du tissu territorial français ;
- Alertent sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes et mettant en péril les politiques publiques essentielles ;
- Exigent une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales ;
- Appellent à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires ;
- Réaffirment que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population.

Pour ces raisons, l'AMG et l'AMR 33 expriment leur opposition ferme à ces mesures et demandent l'ouverture d'un dialogue constructif.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2024

Absente : Clara BIELLMANN –

Secrétaire de séance : Gaël NGUYEN.

En ouverture de séance, le maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre deux sujets concernant une Décision Modificative du Budget et la couverture santé et prévoyance des agents. Le conseil donne son accord.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 Novembre 2024 : après lecture ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Décision Modificative Budgétaire : Il s'agit de couvrir une dépense imputée d'office par la Trésorerie sur instruction des Finances Publiques. Ce débit est consécutif à la modification des critères de dégrèvement de la taxe d'habitation perçue sur les immeubles vacants. Le montant est de 151,00€. L'ouverture de crédit concerne le Chapitre 014 Atténuation de Produits – Dégrèvement TH. La contrepartie peut être imputée au Chapitre 012 - Charges de personnel – Allocation chômage. Le conseil valide cette modification.

Couverture Prévoyance et Santé des agents : Les collectivités territoriales ont déjà la possibilité de participer au financement des garanties de protection prévoyance et santé souscrites par leurs agents. Le maire expose que cette participation deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2026 pour la « Complémentaire Santé » mais le sera dès le 1^{er} Janvier 2025 pour la garantie « Prévoyance », Il convient donc de répondre à cette obligation de participation et/ou d'être en mesure de proposer une garantie aux agents qui n'en auraient pas. En vue d'aider les communes intéressées par cette deuxième hypothèse, le Centre de Gestion de la Gironde a négocié des accords avec TERRITORIA Mutuelle pour la garantie « Prévoyance » et ALTERNATIVE COURTAGES pour le risque « Santé », Le CDG 33 propose d'en faire bénéficier les agents intéressés, sous condition de signature d'une convention avec la commune.

L'agent n'a aucune obligation de souscrire à ce type de garantie. Mais, qu'il en souscrive une directement auprès de la compagnie de son choix, ou qu'il le fasse auprès de la mutuelle proposée par le Centre de Gestion, le montant de la participation de la commune doit être au minimum de 7€/mois.

Dans le double souci de répondre à l'obligation légale, et de s'adapter au mieux au choix des agents, le conseil décide de souscrire à la proposition du CDG33, et autorise le maire à signer la convention d'adhésion.

Création de poste : Le maire rappelle que Madame LAVEAU Laetitia, en charge du ménage des locaux de la mairie, de la salle des fêtes et de la médiathèque, est actuellement sous contrat « d'agent occasionnel ». Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre, il s'avère nécessaire de créer un poste correspondant aux besoins de ce service, pour lequel le volume horaire a été estimé à 6H00 par semaine.

Le conseil décide la création d'un poste d'adjoint technique qui sera pourvu par un CDD, sur une quotité horaire hebdomadaire de 6h00.

Mise à jour du tableau des effectifs : le poste de 16h30 – dont 9h50 de mise à disposition du SIVOS – précédemment occupé par Gina SEGUES, n'ayant plus lieu d'exister, le conseil décide de le supprimer. NB : le SIVOS gère désormais l'entretien de ses locaux avec ses propres agents.

Association Prévention Routière : Cette association, argumentant le maintien de ses activités, sollicite une subvention auprès des communes. Le conseil décide de ne pas donner suite.

Affaire DALBO/Commune : Le tribunal a jugé que la commune, lors de la vente d'une parcelle constructible à Madame Dalbo en 2018, ne pouvait pas avoir connaissance de la présence d'une canalisation, et qu'elle n'avait donc pas commis de faute intentionnelle. Toutefois, du fait de la présence de cette canalisation, et de l'impossibilité d'édifier quoi que ce soit à ses abords immédiats, Madame DALBO subit un préjudice, qui au regard du prix d'achat du terrain, a été estimé à 3 000 €. C'est ce montant que la commune doit payer à la plaignante, auquel viendront s'ajouter les frais de procédure. Le délai de pourvoi en appel étant épuisé, et Madame DALBO ayant acquiescé à ce jugement, l'avocat de la commune propose d'en faire de même.

Le conseil municipal valide la proposition et autorise le maire à signer l'acte d'acquiescement. Cette action clôturera ce contentieux. De plus une provision pour risque de 25 000 € ayant été constituée en 2023, le reversement de la différence au budget général sera possible dès 2025.

Décorations de Noël : le contrat triennal de location du matériel d'illumination de la salle des fêtes et de la mairie arrive à échéance cette année. Le conseil valide le principe de la location, de préférence à l'achat, mais souhaite pouvoir étudier d'autres propositions. Michel LATRILLE rappelle le coût de cette prestation. Il faut certes considérer le gain en temps et en sécurité par rapport aux pratiques précédentes – les anciennes illuminations devaient être accrochées aux poteaux électriques, ce qui nécessitait la location d'une nacelle. Mais dans un souci sobriété budgétaire, il suggère de limiter les illuminations aux façades des deux bâtiments, sans renouveler l'installation d'une structure au sol devant la mairie. Le conseil se positionnera au vu des propositions et devis à venir.

Règlement Local de Publicité intercommunal : le maire rappelle le caractère obligatoire de cette démarche menée à l'échelon communautaire, Au vu des précisions et des éléments nouveaux communiqués par la CdC, il convient de revenir sur la décision prise lors de la séance du 19 Novembre. Le conseil, considérant que le zonage proposé par le bureau d'études est trop vaste, décide de limiter au seul CD9 la possibilité d'implanter des pré-enseignes.

NB : la pose d'enseigne sera possible sur tout emplacement recevant une activité, quelle que soit la localisation.

Vœux 2025 : Patricia WOLF présente la proposition du traiteur, le conseil la valide.

Questions/Informations diverses : le maire fait part au conseil de plusieurs sujets :

Stade : des observations lui ont été faites concernant des incivilités et parfois des actes de vandalisme perpétrés aux abords des bâtiments et du terrain du stade.

Une demande lui a également été faite pour l'aménagement d'un petit terrain de pétanque, par apport de grave 0/20, sur l'aire située devant la salle du stade. Cette demande sera réexaminée après contact avec les associations concernées.

Lagerstroemia dans le bourg : un des arbres en bordure de route est mort, il va être remplacé.

Arbres à l'école : il ressort de la visite effectuée avec Natura Forest que les catalpas peuvent être allégés des branches mortes mais qu'il n'est pas nécessaire de les abattre. Les grosses branches du chêne vert doivent être haubanées afin d'éviter leur rupture. Le conseil valide le devis de 385,00 € pour ces travaux.

Arbres à la salle des fêtes : les branches ne faisant plus de feuille peuvent être enlevées.

Dégradations sur la voirie par les engins agricoles : suite au débat sur ce sujet lors de la précédente séance, un courrier signé conjointement par le maire et le vice-président de la CdC en charge de la voirie, a été remis au dirigeant de la Sté Mélusine. Le conseil échange sur les éventuelles suites à donner en cas de non-respect des accords convenus.

La séance est levée à 0h05.

LES INFOS PRATIQUES

<p style="text-align: center;">MAIRIE</p> <p>Mardi de 15h30 à 18h00 Samedi de 9h00 à 11h30 mairie@loupiacdelareole.fr www.loupiacdelareole.fr</p>	<p style="text-align: center;">ECOLES</p> <p>Fontet ☎ 05.56.71.03.63 Hure ☎ 05.56.61.10.00 Loupiac ☎ 05.56.61.14.99 Inscriptions, Renseignements Transport, cantine et accueil périscolaire contact@sivos-fhl.fr</p>	<p style="text-align: center;">MEDIATHEQUE</p> <p>Mardi de 14h30 à 18h00 Samedi de 9h30 à 12h00 ☎ 05.56.61.40.96 bibliotheque@loupiacdelareole.fr</p>
<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES</p> <p>3, rue Jules Ferry – La Réole ☎ 05.56.71.71.55 www.reolaisensudgironde.fr</p>	<p style="text-align: center;">FRANCE SERVICES</p> <p>Accueil de service public (CAF, CARSAT...) Dans les locaux de la CdC 3, rue Jules Ferry – La Réole Ouvert du lundi au vendredi ☎ 05.56.71.71.55</p>	<p style="text-align: center;">MISSION LOCALE Sud Gironde</p> <p>Antenne de La Réole 1 Rue Bellot des Minières – La Réole ☎ 05.56.71.23.43</p>
<p style="text-align: center;">REGIE D'ELECTRICITE</p> <p>ZA du Bois Majou - Aillas ☎ 05.56.71.04.50</p>	<p style="text-align: center;">VEOLIA EAU</p> <p>1138 rue Jean Gaston Dumeste – Loupiac de la Réole ☎ 05.61.80.09.02</p>	<p style="text-align: center;">Syndicat Eau et Assainissement</p> <p>1138 rue Jean Gaston Dumeste – Loupiac de la Réole ☎ 05.56.71.83.94</p>
<p style="text-align: center;">SIPHEM</p> <p>Maison de l'Habitat et de l'Energie 47 av. du Général de Gaulle Gironde Sur Dropt ☎ 05.56.61.20.75 www.siphem.fr</p>	<p style="text-align: center;">ECOLE DE MUSIQUE</p> <p>11, rue des Menuts – La Réole ☎ 05.56.71.05.50 ecolemusique@reolaisensudgironde.fr</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">CENTRE DE LOISIRS</p>	<p style="text-align: center;">CLIC</p> <p>Comité Local d'Information et de Coordination Centre Hospitalier de La Réole ☎ 05.56.61.53.10</p>
<p>USTOM - Ordures Ménagères ☎ 05.56.61.46.27 contact@ustom33.org www.ustom33.org Demande de bac ou Remplacement Adressez-vous à la Mairie</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">DECHETTERIE</p> <p>Rue A. Citroën – La Réole Du mardi au samedi ☎ 05.56.71.27.17</p>	<p>Chemin de Peyrefitte – La Réole ☎ 05.56.61.03.59 alsh-lareole@reolaisensudgironde.fr</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">RELAIS PETITE ENFANCE</p> <p style="text-align: center;">Multi Accueil</p> <p style="text-align: center;">Lieu Accueil Enfants Parents ☎ 05.56.61.21.31 rpe@reolaisensudgironde.fr</p> <p style="text-align: center;">-----</p>	<p style="text-align: center;">L'infos'Jeunes</p> <p style="text-align: center;">Point Rencontre Jeunes 1 Rue Bellot des Minières – La Réole ☎ 06.15.25.65.46 infojeunes@reolaisensudgironde.fr</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">ESPACE ADO'S</p> <p>1 Rue Bellot des Minières – La Réole Tous les mercredis et les vacances scolaires ☎ 06.32.93.07.11 espaceados@reolaisensudgironde.fr</p>